



Cette aide forfaitaire d'aide à l'hébergement de 500 € par interne et par stage est destinée aux internes de médecine générale en stage ambulatoire chez un praticien dans le Gers.

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

NOM Prénom :

Adresse postale :

Courriel : Tél. mobile:

INFORMATIONS NÉCESSAIRES À L'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Période du stage : Du : au :

Nature du stage : (Cochez la réponse correspondante)

- Praticien niveau 1
 Gynéco-pédiatrie ambulatoire
 SASPAS

NOM DU OU DES MAÎTRES DE STAGE :

Maîtres de stages	Adresse

Planning de présence chez les maîtres de stages : remplir l'annexe correspondante.

DEMANDE D'AIDE À L'HÉBERGEMENT

Adresse de l'hébergement :

Prix :

Périodicité : *Cochez la case ci-dessous correspondante*

- Mois Semaine Nuit Autre, à préciser _____

Nom et coordonnées (postales et téléphoniques) du propriétaire

PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE :

- Quittances de loyer
- Relevé d'identité bancaire

NB : L'aide forfaitaire à l'hébergement accordée par le Département du Gers devra lui être intégralement reversée si l'interne en médecine générale ne fournit pas les quittances de loyer correspondant à la totalité de la durée de son stage, soit 6 quittances dans le cas de locations mensuelles. Le cas échéant, à cet effet, un titre de recettes sera émis par le Département à l'encontre du bénéficiaire de l'aide.

« Futurs médecins dites 32 »

L'accès aux soins est un enjeu majeur pour notre territoire. Le 23 juin 2016, lors de la séance du Conseil Départemental, le Président Philippe Martin a présenté et fait approuver un plan d'actions pour lutter contre la désertification médicale avec :

- une aide financière aux **maisons de santé**,
- le recrutement d'un chargé de mission (effectif depuis septembre 2016) afin de coordonner les actions, faciliter **l'accueil des internes en stage ambulatoire et l'installation de nouveaux médecins**, en coopération avec l'Ordre des médecins, l'ARS et les communautés de communes
- et enfin, **une aide forfaitaire à l'hébergement de 500 €** pour les internes en stage chez des praticiens libéraux gersois.

En complément de ces aides, et en collaboration avec Clévacances, le Département a souhaité faciliter l'arrivée des internes avec une offre concrète de logements disponibles, à tarif plafonné. Cette attente avait été clairement identifiée, par le CDOM, comme étant le problème numéro 1 des étudiants.

Futurs médecins, sur le recto du document, vous avez le formulaire pour l'obtention de l'aide départementale à l'hébergement. Et sur le site internet du Département, vous trouverez la liste des gîtes présélectionnés sur les zones du Gers où les besoins de logement ont été identifiés par l'Ordre des médecins.

Le Département vous souhaite un bon séjour, à la fois professionnel et personnel, dans le Gers.

Lien et contact

Site Internet du Département du Gers

<http://www.gers.fr> - rubrique « Futurs médecins, dites 32 » en accès rapide depuis la page d'accueil

Chargé de mission « Action santé Gers »

Tél : [06 70 43 17 49](tel:0670431749)

Mail : actionsante@gers.fr

« Futurs médecins, le département s'engage pour vous donner l'envie du Gers. »